



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 JANVIER 2018

L'An deux mille dix-huit le 24 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 18 JANVIER deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Monsieur Xavier COURRIOL.

Absents représentés : Madame Prescilia LAKEHAL (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA), Madame Karen FRECON (a donné procuration à Madame Sandie MARECHAL), Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 24 janvier 2018 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°18/01 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Révision du Plan local d'urbanisme

Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapport n°18/02 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et climatisations

Autorisation de signature

Rapport n°18/03 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Règlement du cimetière

Modifications

Rapport n°18/04 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers chaponois de composteurs auprès du SITOM Sud Rhône

Rapport n°18/05 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Avenue Devienne section Moulins-lès-Metz – rue François Perraud

Élargissement et aménagement de la voirie

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Autorisation de signature

Rapport n°18/06 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux en faveur de l'association Graines de possibles

Rapport n°18/07 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition de deux bandes de terrain pour l'élargissement de la rue Favre Garin et de la rue François Chanvillard

Parcelles cadastrées AI n°370 et 371

Rapport n°18/08 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de l'avenue Devienne
Parcelles cadastrées AK n°563 et 564

Rapport n°18/09 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de la route des
Collonges
Parcelle cadastrée AS n°176 pour partie

Rapport n°18/10 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de la route des
Collonges
Parcelle cadastrée AS n°314 pour partie

Rapport n°18/11 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Avenant à la convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL

Rapport n°18/12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Annulation de dette suite à demande de recours gracieux

Rapport n°18/13 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Avenant n°3 au marché « Assistance et maintenance informatique » avec Intersed
 - Avenant n° 4 au marché « Aménagement paysagers » avec Green Style
- Informations diverses

François Pillard souhaite avoir confirmation des éléments notés dans le procès-verbal de la séance précédente à savoir que monsieur le maire a indiqué que la baisse de la subvention proposée pour le centre social revêtait un caractère pérenne et non exceptionnel.

Monsieur le maire confirme ces éléments.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/01 - URBANISME

Rapporteur : Jean-François PERRAUD

<p>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET</p>
--

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013, la Commune a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique définies en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la révision étaient les suivants :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH...) et les nouvelles servitudes d'utilité publique (PPRNI, PPRT) ;
- Réviser les objectifs de croissance démographique afin de prévoir un développement réaliste et équilibré de la commune ;
- Définir les conditions de densification de la commune (limites de la tache urbaine centrale, conditions de densification du tissu pavillonnaire, pistes alternatives à la densification verticale, place du végétal, conséquences sur les déplacements et le stationnement, etc.)
- Renforcer les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;
- Élaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux en vue de favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle, urbaine et architecturale ;
- Adapter les règles d'implantation des constructions et les règles architecturales aux enjeux de chaque secteur ou quartier et favoriser la qualité urbaine et l'insertion des constructions ;
- Identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur urbanisation (calendrier, orientations d'aménagement, etc.) ;

- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques ;
- Mettre à jour les protections du patrimoine végétal (espaces boisés classés, arbres protégés) ;
- Mener une réflexion sur la localisation des activités (commerce, activités diffuses, zones d'activités, etc.)
- Mener une réflexion sur le devenir des grandes propriétés ;
- Et tout autre objectif qui pourrait apparaître au cours de l'avancement des études et de la réflexion ou résulter de la concertation avec le public.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 19 décembre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- La publication d'informations tout au long de la procédure sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- La mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un dossier permettant de s'informer sur l'avancement du projet tout au long de son élaboration ;
- La mise à disposition en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture d'un registre permettant à chacun de consigner ses observations, propositions au cours de l'élaboration du projet ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique à destination de l'ensemble de la population dont la date et l'heure seront annoncées par voie d'affichage.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal. La population a ainsi pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage de la délibération ;
- L'organisation de deux réunions publiques annoncées par voies d'affiches et sur le site internet de la commune ;
- La mise en place d'un registre accessible et la mise à disposition des documents ;
- La rédaction de 9 articles dans le Chap-info ;
- La réalisation d'une exposition en mairie ;
- La tenue de comités consultatifs ;
- Des rencontres avec les agriculteurs ;
- L'organisation de 3 réunions avec les personnes publiques associées.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Les éléments recueillis à l'occasion de la concertation ont notamment servi à enrichir la réflexion en vue de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable a été débattu en conseil municipal le 18 mai 2016.

Le PADD s'articule autour de 2 grands axes :

- Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole lyonnaise
 - Les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville à conforter,
 - Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis,
 - Des formes urbaines adaptées au contexte chaponnois et intégrées à l'environnement existant,
 - Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité.

- Une ville dynamique et innovante
 - Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune,
 - Des zones d'activités à requalifier et à conforter,
 - Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages,
 - Une commune équipée, à connecter.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD sachant que la commune dans son projet n'étend pas la tache urbaine.

Par délibération en date du 22 juin 2016, le conseil municipal a par ailleurs décidé d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme.

Les grandes orientations du PADD ont ensuite été traduites réglementairement par l'élaboration des pièces écrites et graphiques (zonage) du règlement.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation d'une part et à arrêter le projet de Plan local d'urbanisme d'autre part, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le maire remercie le service urbanisme, sa responsable, Jean-François Perraud et l'ensemble des élus pour leur mobilisation sur ce dossier ainsi que le cabinet Citadia pour son expertise.

Il s'agit de l'aboutissement du projet politique de la municipalité. Il précise que dans le domaine de l'urbanisme la précipitation n'est pas toujours bonne conseillère, que les décisions d'aujourd'hui impacteront le visage de la commune pour plusieurs décennies et qu'à cet égard trois années étaient nécessaires.

Monsieur le maire ajoute que les contraintes supra communales ont obligé la municipalité à faire parfois des choix sensiblement différents de ceux qu'elle aurait souhaité faire. En dépit de ces contraintes, la municipalité a tenu le cap, fait preuve d'abnégation pour soutenir ses positions, étayer ses argumentations et aboutir aux bons compromis en présentant un document en phase avec ses engagements.

Le PLU valide les éléments sur lesquels la municipalité s'est appuyée depuis 3 ans dans la mise en œuvre de sa politique d'urbanisme qui a trouvé une autre forme d'interprétation que lors du mandat précédent grâce à un affichage politique déterminé et clair face à tous les porteurs de projets.

Jean-François Perraud tient également à remercier le service urbanisme et le cabinet Citadia et leur adresse ses félicitations.

Il rappelle ensuite qu'il s'agit d'un moment important, car celui-ci conclut une période de plusieurs mois de travail commencé en mai 2015. L'importance du moment ne doit pas résider uniquement dans ce sentiment de satisfaction perçu lorsqu'on achève un travail, mais bien au-delà, dans ce sentiment d'avoir travaillé sur un projet de territoire qui va impacter la vie des habitants pour les années à venir.

Il explique que ce projet de territoire s'est bâti sur un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) appuyé sur deux piliers : Chaponost une ville à la campagne, et Chaponost une ville dynamique et innovante.

Le choix de ces deux thèmes n'a pas été un concours de circonstances. Il est le fruit d'une écoute et correspond très fortement au souhait de la majorité des Chaponois.

Jean-François Perraud insiste particulièrement sur la partie environnementale du PLU. Il souhaite préciser que ce n'est pas à contrecœur que la municipalité a intégré la nouvelle approche de PLU Grenellisé, mais bien au contraire avec un certain volontarisme.

Dès le démarrage de la procédure, le concept de Ville à la Campagne a été mis en avant afin d'affirmer l'importance de l'environnement sur la vie des habitants et la priorité qu'il mérite.

Ceci s'est tout de suite traduit par la volonté de préserver la trame verte et les espaces agricoles, de réduire le périmètre de la zone urbaine, et de réfléchir à des zones ouvertes à la création de jardins collectifs.

De la même manière, ce projet se veut très respectueux du corridor écologique prévu au niveau régional, à l'intersection de notre commune avec les communes de Brignais et de Saint-Genis-Laval, de manière à inciter ces deux communes à en faire de même.

Au-delà, les nouvelles règles relatives au coefficient de biotope et à la qualité des espaces libres proposés, sont de nature à inciter à un comportement responsable des concitoyens vis-à-vis de notre planète et vis-à-vis de notre façon de vivre.

Lorsque l'équipe municipale a commencé à travailler, il y a presque 4 ans, sur ce nouveau projet, la prise de conscience sur le changement climatique et ses effets était moins forte qu'aujourd'hui. Cette question devenant aujourd'hui de plus en plus une réalité, Jean-François Perraud relève qu'il a été fait preuve d'anticipation en adhérant immédiatement à ce nouvel outil qu'est le coefficient de biotope, permettant de lutter pour partie contre les effets du changement climatique. Les hausses de températures et la rareté de l'eau vont devenir un problème de santé publique.

L'approche urbaine proposée ne se contente plus de raisonner uniquement sur la partie bâtie, d'accepter le tout béton, mais nécessite de se préoccuper également de la gestion de la partie non bâtie. Il s'agit d'une part, de préserver les ilots de nature et

donc de fraîcheur, et d'autre part, de permettre l'infiltration des eaux pluviales pour alimenter nos nappes phréatiques.

Cette décision ne relève peut-être pas du spectaculaire, car elle doit laisser au temps le soin de produire ses effets. L'enjeu est qu'elle soit la plus efficace et la plus pérenne possible pour les années à venir.

Pour conclure, Jean-François Perraud indique que ce geste doit être porté au crédit du développement durable, mais peut, encore mieux, être inscrit au sens de la durabilité de l'action.

Timothée Hubscher (cabinet Citadia) présente ensuite la synthèse du projet de PLU, cf. document joint en amont de la séance.

François Pillard adresse ses remerciements à Timothée Hubscher et à toute l'équipe. Il relève de nombreux points qui font consensus mais aurait besoin de précisions sur quelques autres.

Il ne comprend pas notamment le calcul qui permet d'obtenir 17,5 % de logements sociaux en 2028.

Jean-François Perraud indique qu'il s'agit de 18,5 % et non 17,5 % et ajoute que le PLU s'appuie sur le PLH adopté par la CCVG et approuvé par le Préfet. Celui-ci intègre 175 logements sociaux pour les 6 ans à venir.

Le cabinet Citadia a réalisé une projection pour les 6 ans restants en intégrant le même rythme de production.

Timothée Hubscher précise que les OAP prévoient une obligation de 45 %, soit une projection de 164 logements sociaux d'ici 2028. A cela s'ajoute la servitude de mixité sociale.

François Pillard considère qu'il aurait été utile d'expliquer les calculs permettant d'arriver aux 18,5 % dans le document de présentation.

Timothée Hubscher indique que ces éléments de calcul se trouvent page 48 du rapport de présentation.

François Pillard regrette de ne pas avoir trouvé un schéma des voies douces.

Monsieur le maire explique que le schéma n'est pas formalisé en tant que tel mais que les emplacements réservés permettant leur réalisation sont bien inscrits dans le projet de PLU.

Jean-François Perraud rappelle que le PADD fait état de la volonté de la municipalité de créer et de développer les voies douces. Des prescriptions très opérationnelles sont par ailleurs prévues : local vélos dans les constructions neuves, emplacements réservés dédiés complètement aux modes doux.

Il précise que le schéma directeur 2011 est déjà obsolète. Un projet d'aménagement dédié aux modes doux est prévu sur l'avenue Devienne alors qu'il ne figurait pas dans ce schéma directeur.

François Pillard considère que cette volonté n'est pas suffisamment affichée dans le PADD, il n'a pas identifié non plus la synthèse à tirer sur les actions à conduire sur les bâtiments et les énergies.

Timothée Hubscher explique que les normes ART 2012 et ART 2020 sont déjà très contraignantes et très cadrantes.

Jean-François Perraud ajoute qu'il est difficile de tout prescrire dans un PLU. Le code de l'urbanisme et de la construction fixent également des règles. La réglementation thermique doit être respectée par les constructeurs.

François Pillard note qu'il aurait été utile de rappeler ces aspects de la réglementation dans le PADD.

Daniel Serant souhaite connaître le calendrier de la suite de la procédure.

Thimotée Hubscher donne les éléments de calendrier prévisionnel :

- *Envoi du projet de PLU aux Personnes publiques associées la semaine du 29 janvier, ce qui déclenche le point de départ d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, avec des retours prévus d'ici à début mai environ,*
- *Organisation de l'enquête avec le commissaire enquêteur,*
- *Remise du rapport du commissaire enquêteur,*
- *Présentation de la délibération d'approbation au conseil municipal en octobre 2018.*

Daniel Serant souhaite savoir si le coefficient de biotope correspond à la situation actuelle ou s'il s'agit d'un objectif.

Timothée Hubscher indique qu'il s'agit d'une nouvelle règle à laquelle les projets devront répondre.

Jean-François Perraud explique que l'approche sera désormais sensiblement différente vis-à-vis des constructeurs. La prise en compte du traitement extérieur primera sur le bâti.

Daniel Serant relève un manque de volontarisme concernant la circulation et sa limitation ainsi que les impacts liés à l'Anneau des sciences.

Monsieur le maire répond qu'il est difficile à ce stade d'intégrer ce projet. Une modification du PLU sera envisagée le moment venu, la municipalité est très attentive à ce sujet.

Jean-François Perraud rappelle que le projet d'Anneau des sciences n'a pas encore fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. Le PLU-H de la Métropole n'a d'ailleurs pas encore intégré ce projet.

Daniel Serant s'interroge également sur le calendrier des OAP.

Jean-François Perraud indique qu'ils relèvent de l'initiative privée et qu'il n'est par conséquent pas possible d'établir un calendrier précis.

François Pillard explique en conclusion des débats que le groupe Chaponost Ensemble s'abstiendra au motif que ce projet intéressant contient quelques imperfections.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013, prescrivant la révision n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu le débat en conseil municipal qui s'est tenu le 18 mai 2016 concernant le projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2016, validant l'application au PLU en cours de révision des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan local d'urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan local d'urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 19 décembre 2013,

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Tire** le bilan de la concertation afférente au Plan local d'urbanisme,
- **Arrête** le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **Soumet** pour avis le projet de Plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et consultées en application des dispositions des articles L153-16 et suivants et R153-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	5 Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD Marie-José VUILLERMET-CORTOT Xavier COURRIOL

CONTRE	0
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n°18/02 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES
INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VENTILATIONS ET
CLIMATISATIONS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ainsi que les communes de Brignais, Chaponost et le CCAS de Brignais ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Objet du marché	Membres potentiels du groupement	coordonnateur
Exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.	Ville de Brignais - CCAS de Brignais – CCVG – Ville de Chaponost	CCVG

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/03 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

**REGLEMENT DU CIMETIERE
MODIFICATIONS**

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière communal.

Compte tenu des éléments constatés dans le cadre de la gestion du cimetière, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- suppression des concessions d'une durée de 50 ans (articles 28 et 42),
- clarification des conditions fixées pour l'installation d'éléments de décoration, d'ornements et des plantations (article 29).

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/04 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR
L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS CHAPONNOIS DE
COMPOSTEURS AUPRES DU SITOM SUD RHONE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost s'est fixée comme priorité l'amélioration du tri et de la prévention des déchets. Le compostage des déchets organiques permet de réduire le volume de nos poubelles, le volume des déchets verts apportés en déchetterie, de diminuer les déchets incinérés et de produire un amendement naturel pour les particuliers.

Le SITOM Sud Rhône, en partenariat avec l'Ademe, propose aux Chaponnois qui souhaitent se lancer dans le compostage d'acquiescer un composteur en bois pour leur jardin, à un tarif privilégié :

Volume proposé	Prix unitaire (TTC)	Prix unitaire après subvention (TTC)
300 litres	62.42 €	37,42 €
600 litres	70.52 €	45,52 €
800 litres	87.20 €	62,20 €

Depuis 2015, afin de soutenir cette démarche, la commune de Chaponost octroie une aide complémentaire de 25 € pour l'achat d'un composteur par des résidents chaponnois. Ceux-ci étant de plus en plus sensibilisés à la réduction des déchets, il est proposé d'étendre cette aide aux 60 premières demandes, au lieu des 20 ou 40 les années précédentes. Cette aide s'applique quel que soit le volume du composteur.

Cette offre s'adresse aux particuliers, en habitat individuel ou collectif, propriétaires ou locataires en accord avec leur propriétaire ou leur syndic.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les particuliers s'adressent à l'accueil de la mairie pour passer commande d'un composteur, qui les transmet au SITOM Sud-Rhône,
- Le SITOM Sud Rhône regroupe les commandes afin d'organiser quatre livraisons groupées dans l'année,
- Le SITOM Sud Rhône adresse en fin d'année à la commune une demande de recouvrement à hauteur de 25 € par composteur commandé.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale à Chaponost,
- Adresser la commande de composteur à l'accueil de la mairie à compter du 25 janvier et jusqu'au 31 octobre 2018,
- Offre réservée aux 60 premières demandes adressées à la commune, à raison d'une demande par foyer. Les demandes suivantes pourront toujours être adressées directement au SITOM Sud-Rhône.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention de 25 € aux 60 premières demandes de composteurs qui seront adressées aux services municipaux par des résidents chaponois.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/05 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**AVENUE DEVIENNE SECTION MOULINS-LES-METZ – RUE
FRANÇOIS PERRAUD
ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

L'avenue Devienne est une voie de transit et de desserte sur la commune de Chaponost. Étroite sur la section comprise entre l'avenue Moulins-lès-Metz et la rue François Perraud, des travaux d'élargissement sont nécessaires avec pour objectif général l'amélioration du déplacement de l'ensemble des usagers.

Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, et d'espaces verts avec la pose éventuelle de mobilier du type grilles d'arbres, bancs ou corbeilles.

La commune de Chaponost est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour les espaces verts.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de leur opération.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la loi précitée du 12 juillet 1985.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon dont le projet est joint au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/06 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GRAINES DE POSSIBLES
--

Exposé des motifs :

L'association Graine de Possibles a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un espace d'environ 825 m² issu du terrain public situé entre la rue des Platanes et l'impasse du Charmassin (cf. plan annexé) en vue de la création d'un jardin partagé. Monsieur le maire a pris une décision favorable le 8 décembre 2017.

Ce projet nécessite la pose d'une clôture permettant de délimiter l'espace qui lui est dédié. La clôture sera de type ganivelle en bois, d'une hauteur de 1,50 mètre. En application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2007 qui a approuvé le principe de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire d'autoriser l'association à déposer une déclaration préalable de travaux sur le terrain appartenant à la commune.

L'association prévoit en outre l'installation d'un petit abri de jardin pour entreposer les outils. Ce dernier faisant moins de 5 m², il n'est pas soumis à autorisation préalable en application de l'article R421-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'association Graines de Possibles à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de l'installation d'une clôture délimitant l'espace qui lui a été mis à disposition dans le cadre de son projet de jardins partagés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/07 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN POUR
L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN ET DE LA RUE
FRANCOIS CHANVILLARD
PARCELLES CADASTRÉES AI N°370 ET 371**

Exposé des motifs :

La commune s'est rapprochée de la société ANTHEMA, suite au dépôt d'un permis d'aménager sur la parcelle section AI n°45, pour acquérir une bande de terrain correspondant à une partie de l'emplacement réservé V8 inscrit au PLU et impactant la parcelle.

Par ailleurs, une régularisation est nécessaire pour faire coïncider la limite Sud du terrain objet de l'opération côté rue Favre Garin avec l'alignement du domaine public.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement sur la rue François Chanvillard et la régularisation sur la rue Favre Garin, la commune a trouvé un accord avec la société ANTHEMA propriétaire des terrains pour l'acquisition des deux parcelles identifiées sous les références cadastrales sections AI n°370 et 371 d'une contenance respective d'environ 56 et 34 m² (cf. plan annexé).

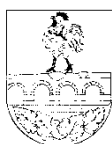
Cette acquisition se réalisera pour 1 € symbolique et la commune prendra en charge les frais de notaire qui lui sont liés.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 370 et 371, appartenant à la société ANTHEMA, pour un prix de 1 €,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/08 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DEVIENNE PARCELLES CADASTRÉES AK N°563 ET 564
--

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir l'avenue André Devienne, élargissement inscrit en emplacement réservé (V23) au Plan local d'urbanisme, en vue de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons sur cet axe.

La commune a trouvé un accord avec la société PROMOGIM, société gérante de la SNC MEDITERRANEE ET COMPAGNIE propriétaire de la parcelle AK n°563 et de la SCI RHÔNE propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°564. Cet accord porte sur l'acquisition de

la bande de terrain correspondant à ces parcelles, d'une superficie totale d'environ 321 m² (cf. plan annexé).

La démolition du mur de clôture et du bâti existant sera prise en charge par PROMOGIM dans les 3 mois du démarrage du chantier. La reconstruction du mur sera également prise en charge par PROMOGIM lors de la mise en œuvre de son opération immobilière.

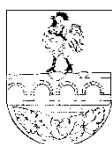
La commune réalise l'acquisition des parcelles à la valeur symbolique de 1 € chacune et prendra en charge les frais de notaire liés à ces acquisitions.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°563 et AK n°564, appartenant respectivement à la SNC MEDITERRANNE ET COMPAGNIE et la SCI RHÔNE, pour un prix de 1 € symbolique chacune,
- **Charge** Me SYLVESTRE, notaire à LYON 6^e, de la rédaction des actes authentiques,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer lesdits actes et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/09 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION
D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES
PARCELLE CADASTRÉE AS N°176 POUR PARTIE**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de la route des Collonges en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo entre Chaponost et Brignais. Cette réalisation permettra notamment de faciliter l'accès en mode doux au centre aquatique AquaGaron pour les Chaponnois.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la portion entre le chemin des Cartières et Brignais. La commune a trouvé un

accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AS n°176 pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 270 m² telle qu'indiquée au plan ci-annexé par le numéro 4 et en teinte mauve.

Cette acquisition se réalisera pour la somme de 270 € et la commune prendra en charge les frais de notaire qui y sont liés.

Jean-François Perraud présente le projet d'aménagement de la voie douce. Il précise qu'un accord a été trouvé avec tous les propriétaires fonciers, un seul dossier demeure en instance, il sera présenté lors de la prochaine séance.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des bandes de terrain issues de la parcelle cadastrée AS n°176, appartenant à l'indivision SERCLERAT, pour un prix de 270 €,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/10 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION
D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES
PARCELLE CADASTRÉE AS N°314 POUR PARTIE**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de la route des Collonges en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo entre Chaponost et Brignais. Cette réalisation permettra notamment de faciliter l'accès en mode doux au centre aquatique AquaGaron pour les Chaponnois.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la portion entre le chemin des Cartières et Brignais. La commune a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AS n°314 pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 335 m² telle qu'indiquée au plan ci-annexé par le numéro 10 et en teinte mauve.

Cette acquisition se réalisera pour la somme de 335 € et la commune prendra en charge les frais de notaire qui y sont liés.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AS n°314, appartenant à l'indivision PAYET-DESCOMBES, pour un prix de 335 €,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/11 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIERS CNRACL

Exposé des motifs :

Depuis 1987, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a confié au Centre de gestion (CDG), dans le cadre d'une convention de partenariat, une mission de conseil et de formation sur le régime spécial de retraite des fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'une mission de contrôle des dossiers instruits par les collectivités affiliées avant leur transmission à la CNRACL.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié le champ d'intervention des centres de gestion qui peuvent, à titre facultatif, assurer toute tâche

administrative en matière de retraite et d'invalidité des agents pour les collectivités et établissements publics affiliés qui le lui demandent.

La dernière convention quadriennale entre le CDG 69 et la mairie de Chaponost signée en 2014 est arrivée à son terme au 31 décembre 2017. Dans l'attente de la nouvelle convention de partenariat entre le CDG 69 et la CNRACL, il est proposé pour l'année 2018 de continuer à bénéficier du service rendu en matière d'intervention sur dossiers CNRACL en signant l'avenant à la convention ci-jointe.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de gestion du Rhône relative à l'intervention sur dossiers CNRACL.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

ANNULATION DE DETTE SUITE A DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX
--

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost ayant émis un titre de recette d'un montant de 428,16 € à l'encontre de Madame Feten TRABELSI pour services non faits en juin 2013, celui-ci était en attente de recouvrement par la trésorerie.

Madame Feten TRABELSI ayant demandé un recours gracieux par courrier du 29 novembre 2017, Monsieur le maire, vu sa situation actuelle, souhaite annuler cette dette.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à annuler la dette de Madame Feten TRABELSI pour un montant de 428,16 €.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JANVIER 2018

Rapport n° 18/13 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 20 novembre au 20 décembre 2017.

Le travail fourni a été jugé satisfaisant et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25 % du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 382.42 €.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 382,42 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Evelyne Galera distribue les invitations à participer à la réunion organisée par la CCI le 20 mars prochain au Briscope à Brignais

-Daniel Serant informe le conseil municipal que l'Amicale laïque et l'association L'Art tribu accueilleront un réalisateur lyonnais à l'occasion de la présentation de la projection de son long métrage, le 1^{er} février à 20 h à l'auditorium.